

Forum des naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire

16 octobre 2018 – Le Pellerin

RÉSEAU RÉGIONAL ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
INVASIONS BIOLOGIQUES ET DÉGRADATION DES MILIEUX : CAUSE OU CONSÉQUENCE ?



- Environ 80 structures participent activement au réseau régional
(CBNB, ONCFS, POLLENIZ, AELB, DREAL, EPTB, Syndicats de rivière, FDPPMA, PNR, CPIE, DREAL, DDT, AFB, CEREMA, Conseil départementaux, Universités, Etablissements de formation, GT IBMA, CAUE, Chambres d'agriculture, FMA, Centre Beautour, LPO, FNE, Plante et Cité, Associations naturalistes, Collectivités, Gestionnaires, Entreprises...)

- Animation assurée par le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN)
(depuis 2016)

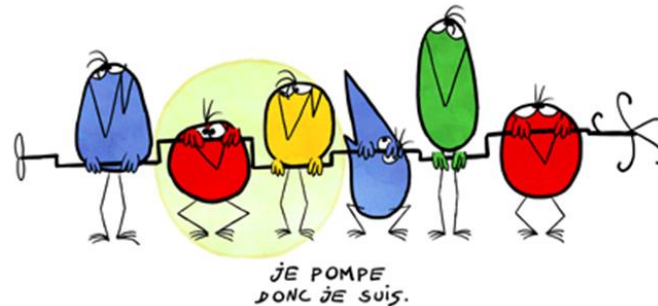


- Les actions du réseau sont proposées et construites par les comités techniques



Accompagner les décideurs et gestionnaires sur les EEE émergentes et installées : *analyser et agir avec discernement...*

Contexte : lutte contre les EEE = « puit sans fond !!! », « histoire de shadock ! »



Conséquence : démobilisation à moyen terme des pouvoirs publics

Objectif : donner les moyens de décider en toute connaissance de cause

→ **Développement de dispositifs d'aide à la décision**

Le réseau accompagne les décideurs et gestionnaires pour la gestion des EEE émergentes et installées

① Qualification du risque (diagnostic partagé)



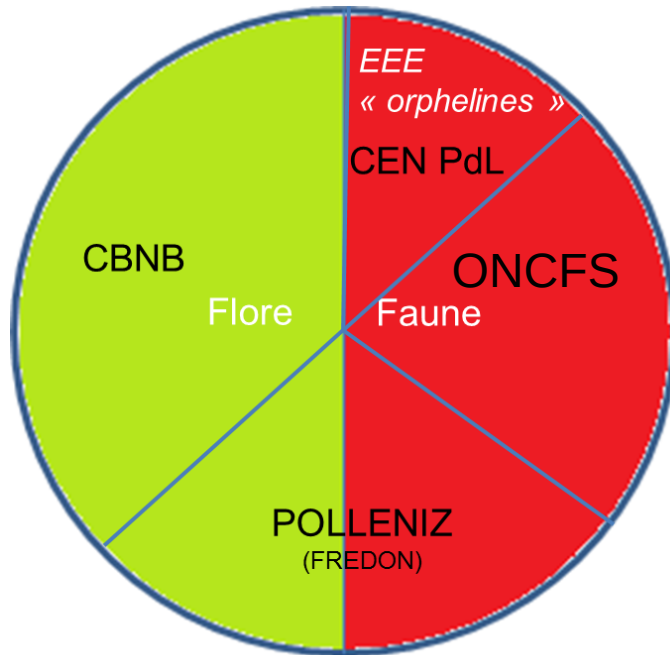
④

Surveillance
et Evaluation

Planification du risque et definition d'objectifs
(« Plan d'action »)



Elaboration d'un dispositif mutualisé pour la détection précoce et la réaction rapide



Une EEE émergente
= un contact régional
= une réaction rapide

EEE Pays de la Loire RÉSEAU RÉGIONAL ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES PAYS DE LA LOIRE

AVIS DE RECHERCHE

SI VOUS OBSERVEZ CES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES CONTACTEZ :

- Le Conservatoire botanique national de Brest**
☎ 02 40 40 79 35
📧 cbn@cbn-breizh.com
POUR LES VÉGÉTAUX
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage**
☎ 02 91 25 97 82
📧 oncs@oncs.gouv.fr
POUR LES OISEAUX ET MAMMIFÈRES
- POLLENIZ (Réseau FREDON-FGCDON Pays de la Loire)**
☎ 02 41 48 75 70
📧 polleniz@polleniz.fr
POUR LES BANGERS SANITAIRES IMPACTANT LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
- Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire**
☎ 02 29 28 36 86
📧 conservatoire@conservatoire-nature.fr
POUR TOUTE AUTRE ESPÈCE OU ACCOMPAGNEMENT SUR LA GESTION DES ESPÈCES INVASIVES

Vous pouvez aussi contacter votre interlocuteur local :

Le signalement doit au moins comprendre : la date de l'observation ; le nom de l'espèce suspectée (le photo) et la localisation précise

Pour plus d'informations : www.conservatoire-nature.fr

Logos : Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire, FREDON, POLLLENIZ, LE MUSEUM d'Angers, etc.

EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Constats généraux...

22 février 2018 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 11 sur 131

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
NOR : FREL1704132A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment son article 4 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-6 et R. 411-31 à R. 411-47 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 20 septembre 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimen vivant » tout végétal vivant, toute fructification, toute propagule, ou toute autre forme prise par une espèce végétale au cours de son cycle biologique.

Art. 2. – I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces végétales énumérées en annexe I au présent arrêté.

II. – L'introduction sur le territoire métropolitain, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens vivants des espèces mentionnées au I peuvent être autorisés par l'autorité administrative dans les conditions prévues au II de l'article L. 411-6 du code de l'environnement.

III. – Les végétaux, les produits d'origine végétale et les autres biens susceptibles de constituer ou de véhiculer des spécimens vivants d'espèces mentionnées au I sont soumis aux contrôles prévus par l'article L. 411-7 du code de l'environnement, lorsqu'ils relèvent des codes de la nomenclature combinée établie par le règlement (CEE) n° 2658/87 du 23 juillet 1987 susvisé suivants :

- ex 0602 90 45 (boutures racinées et jeunes plants) ;
- ex 0602 90 49 ;
- ex 0602 90 50 ;
- ex 1209 30 00 (semences) ;
- ex 1209 99 99 (semences).

Art. 3. – I. – Les détenteurs d'un stock commercial de spécimens vivants appartenant à une espèce qui vient d'être inscrite par le présent arrêté en annexe I-1 sont autorisés à détenir et à transporter ces spécimens ou des parties reproductibles de ceux-ci, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

1^{re} Le stock était régulièrement détenu avant le 3 août 2016, et le détenteur s'est déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1^{er} mai 2018 ;

2^{de} Afin d'épuiser le stock, les spécimens le constituant sont :

(i) soit vendus ou transférés, avant le 3 août 2018, à des établissements bénéficiaires de l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-6 ;

Les EEE sont et seront de plus en plus nombreuses sur les listes règlementaires et dans les milieux naturels.

Certaines nouvelles espèces invasives sont potentiellement de moins en moins gérables (Crassule, Xénope...).



Pour la grande majorité des cas, l'éradication n'est pas envisageable

→ stratégie du « faire avec » : s'inscrire dans la stratégie nationale (Prévenir, Détecter précocement pour éradiquer, Confiner, Gérer).



EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Constats généraux...

Les moyens des collectivités sont au mieux stables et la plupart du temps en diminution
– pas de moyens dans le cadre de la stratégie nationale EEE !

La connaissance précise des niveaux d'impacts réels est très restreinte.



La plupart des programmes de recherches concernant les EEE ont principalement pour objectifs de trouver des moyens pour la destruction des EEE.

EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Hypothèses générales...

Les EEE : une des causes et potentiellement un symptôme de la dégradation des milieux à enjeux écologiques



Virus de la grippe
cherche personne fragile
pour passer l'hiver



L'implantation d'une espèce peut être favorisée par des facteurs liés à certaines perturbations du milieu. (Le risque d'implantation d'une espèce est limité dans un milieu en « bonne santé » - Résistance ?)

L'expression de caractère invasif d'une espèce peut dépendre de facteurs liés à certaines perturbations du milieu (L'expression du caractère invasif serait plus limité dans un milieu en « bonne santé » - Résilience ?)



EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Quelques constats empiriques...



EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Quelques constats empiriques...



EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Quelques constats empiriques...



11/2017



02/2018



07/2018



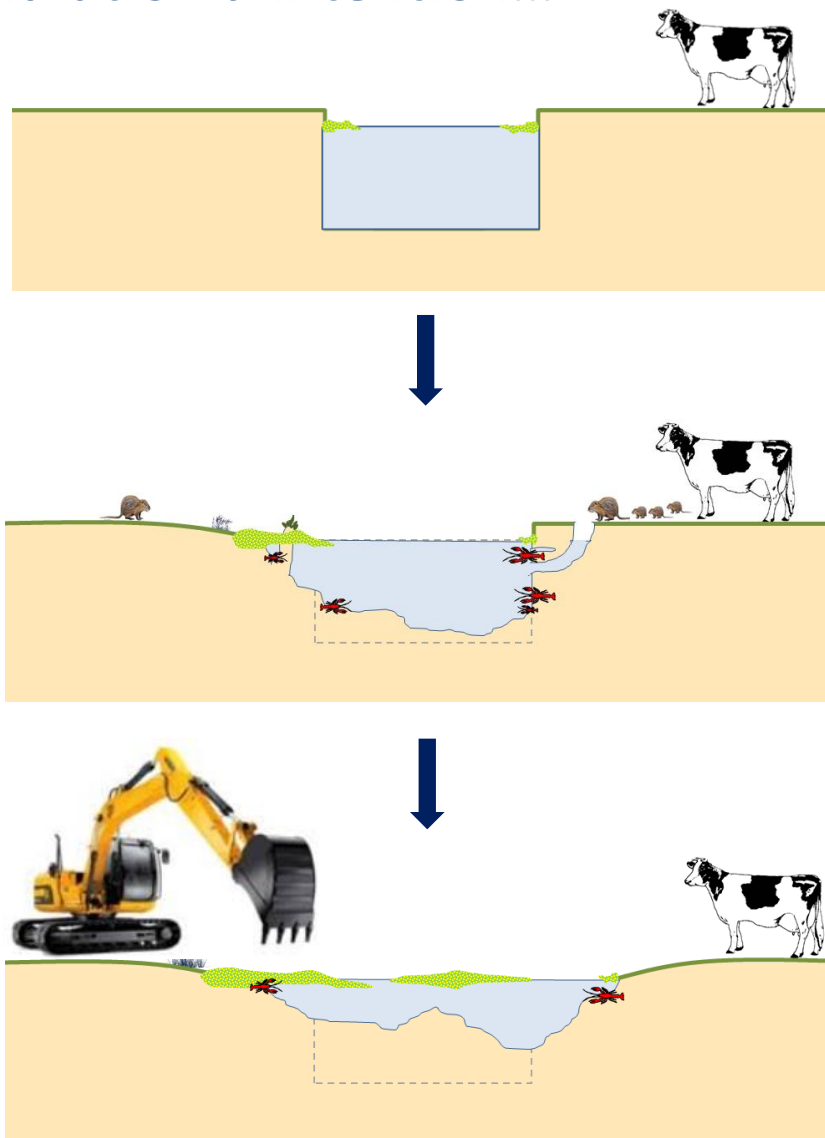
EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Quelques constats empiriques...



EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Formulation d'intention...

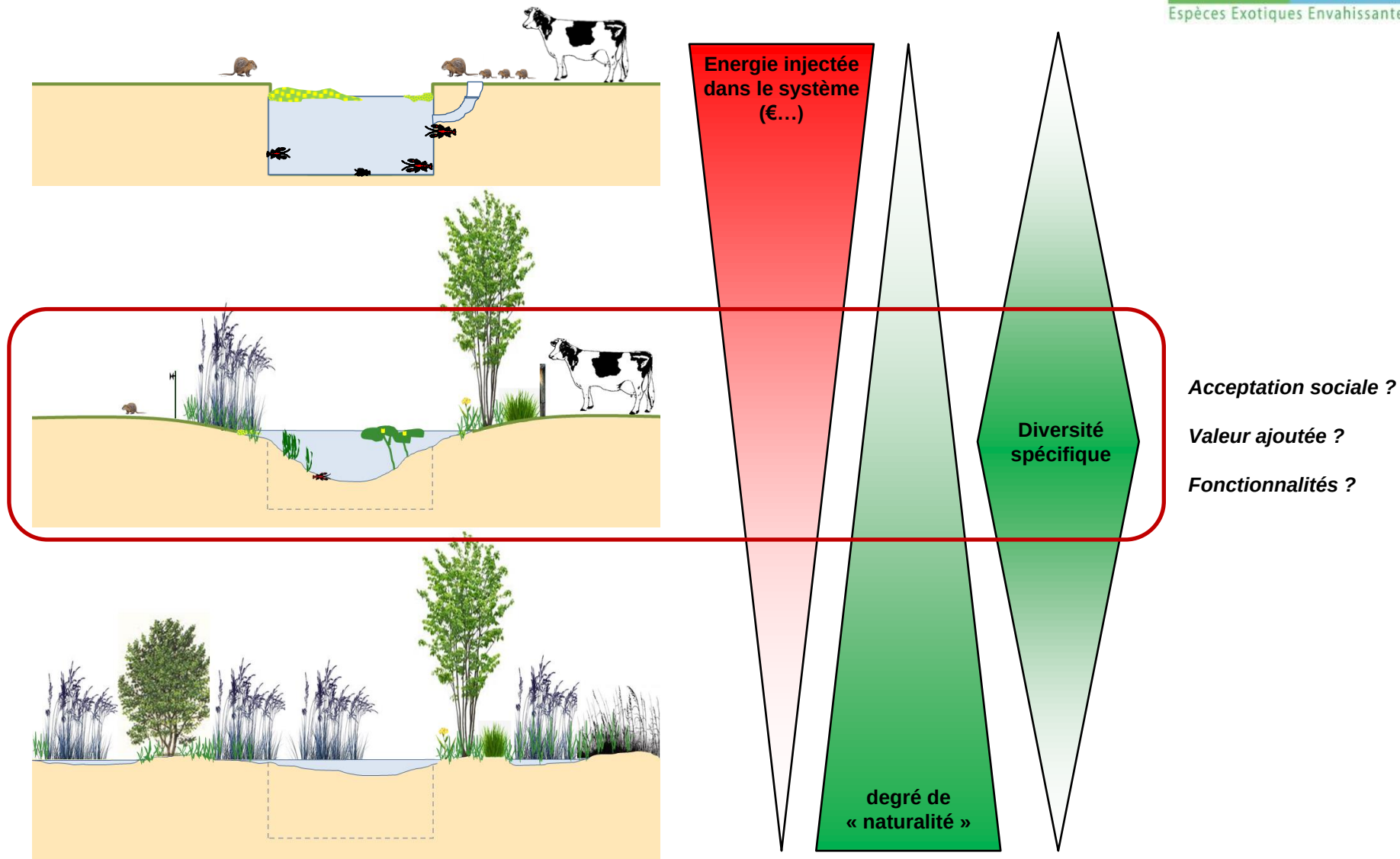


Perception « schématique »
et « caricaturale » sur le
gestion de l'objet « marais »



EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Formulation d'intention (s): favoriser une approche systémique et intégrée pour la gestion des EEE



Invasions biologiques, une des causes mais aussi symptômes de l'état de dégradation des milieux !?

EEE, favoriser une approche par les milieux !?

Formulation d'intention...

Favoriser des actions « structurantes » visant à stimuler la résistance et la résilience du milieu (naturalité)



Moins couteuses dans le temps et gagnantes pour le milieu naturel

Sans les opposer aux actions récurrentes (faucardages...)

Identifier les facteurs favorables et défavorables aux « systèmes » d'invasions biologiques

Privilégier une approche systémique et globale intégrant les usages du milieu.



**Merci de votre
attention !**

